



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 13 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 7 décembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, M. DORIN (arrivée à 19h55), M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. PERROT, Mme MONTORO, Mme MARIANNE (arrivée à 19h40), M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN (arrivée à 19h35), Mme NORET (arrivée à 19h40), M. RAYMOND M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI (pouvoir) et M. INGOLD pour les délibérations N°21/113 et N°21/136

Étaient représentés :

Mme MAGGIORI pouvoir à Mme CLER
M. JADAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à M. GONDARD
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Étaient absents :

Mme MALVEZIN pour le vote du procès-verbal du 27 septembre 2021
Mme NORET pour le vote du procès-verbal du 27 septembre 2021 et pour le vote de la délibération N°21/113
Mme MARIANNE pour le vote du procès-verbal du 27 septembre 2021 et pour le vote de la délibération N°21/113
M. DORIN pour le vote du procès-verbal du 27 septembre 2021 et pour le vote des délibérations N°21/113 à N°21/123

Secrétaire de séance : M. RONTEIX

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il remercie chacun de sa présence et donne lecture des pouvoirs.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prise.

M. THOMA souhaiterait davantage d'informations sur la décision n°21/107 qui concerne la demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) pour financer une étude sur la sédentarité et l'inactivité des enfants fréquentant les écoles élémentaires de la Ville.

M. LE MAIRE répond qu'un dialogue avec l'ARS a conduit la Municipalité à solliciter cette subvention dans le cadre de sa politique Sport - santé. L'étude permettra de dresser un état des lieux avant de bâtir des programmes favorisant la pratique sportive des enfants.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2021 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme MALVEZIN rejoint la séance.

- **Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2022 : Centre communal d'action sociale, Caisse des écoles, Fontainebleau Loisir Culture (FLC), Associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs – Approbation à l'unanimité**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution au titre de l'année 2022 d'acomptes de subventions à divers organismes, afin de leur permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2022. M. ROUSSEL précise qu'il s'agit de subventions accordées au Centre communal d'action sociale, à la Caisse des écoles, à l'association FLC, ainsi qu'à diverses associations sportives. Ces acomptes s'élèvent à 51 000 euros pour la Caisse des écoles et 107 696 euros pour les autres organismes.

M. LE MAIRE indique que Mme MAGGIORI, M. INGOLD et lui-même, étant membres du Conseil d'administration de FLC, ne prendront pas part au vote.

Mmes NORET et MARIANNE rejoignent la séance.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget principal Ville et budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),**

M. ROUSSEL rappelle que le budget primitif étant voté lors du premier trimestre 2022, il s'agit d'autoriser M. LE MAIRE à engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget pour trois mois, à la fois pour la Ville et le Théâtre municipal.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA regrette à nouveau que budget ne soit pas voté en fin d'année 2021, mais au mois de mars 2022. La délibération intervient alors que le Conseil municipal manque de vision sur l'année à venir.

En l'absence d'autre remarque, M. LE MAIRE soumet les deux délibérations au vote.

- **Modification de l'autorisation de programme de rénovation de l'église Saint-Louis et des crédits de paiement associés – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il convient de modifier l'autorisation de programme de rénovation de l'église Saint-Louis et ses crédits de paiement associés, pour 170 000 euros, permettant de régler les factures parvenues avant le vote du budget primitif 2022. Ce montant couvre principalement les dépenses résiduelles du marché de rénovation et une partie de la restauration de l'orgue.

En l'absence de remarque, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE propose que ce rapport d'activités, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, ne soit pas présenté en détail. Le rapport reprend l'ensemble des actions menées et des projets développés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) au titre de l'année 2020. Les principaux chiffres par grande compétence y sont rappelés.

Un débat plus approfondi sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération aura lieu lors du prochain Conseil municipal au cours duquel, sera voté le pacte de gouvernance. Ce dernier doit être approuvé par chaque commune avant d'être adopté par le Conseil communautaire.

M. LE MAIRE rappelle que la Communauté d'Agglomération est partenaire du programme Action Cœur de Ville, dont la convention sera signée le 14 décembre prochain avec le Préfet suite à la redéfinition de ses périmètres en juillet dernier.

Le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

- **SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activités – Exercice 2020 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET rappelle l'obligation de présenter ce rapport d'activités en Conseil municipal, la Ville étant actionnaire de la SEM depuis 2010 pour 60 actions à hauteur de 0,50 % de son capital social.

Pour mémoire, l'objectif de la SEM du Pays de Fontainebleau est de porter des projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération tout en poursuivant son activité de gestion locative pour les logements intermédiaires.

Parmi les dossiers importants de l'année 2020, figurent l'inauguration du siège Picard, la construction d'une résidence à Samois-sur-Seine et la réhabilitation de l'immeuble sis 12, rue du Château à Fontainebleau, ayant permis de rénover 11 logements et d'en créer 2 supplémentaires. Ces actions majeures montrent l'utilité de la SEM aux côtés des communes de l'Agglomération, notamment en matière de logement.

Le rapport annuel d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population – Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2022 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que le recensement n'avait pu avoir lieu en 2020 du fait de la crise sanitaire. Il est prévu qu'il démarre le 3^{ème} jeudi de janvier 2022 pour une durée de 6 semaines. Pour réaliser ce recensement, il est proposé la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs. M. GONDARD ajoute que le recensement permet, outre la mesure de la population, de situer la commune sur tous les systèmes de dotations et subventions fléchées pour les collectivités locales.

Pour rappel, lors du dernier recensement de 2020, la population bellifontaine était de 15 323 habitants.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la rénovation du pôle multiaccueil de la maison de l'enfance – Lot n° 2 Menuiserie – Approbation de l'avenant n° 2 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le présent marché avait été attribué pour 56 750,11 euros. Suite à la signature d'un premier avenant pour 4 200 euros, un second avenant porte à présent sur des travaux nécessaires suite à la visite de la Protection maternelle et infantile pour un montant de 5 388,10 euros.

M. LE MAIRE se félicite de l'achèvement de l'opération de rénovation de la maison de l'enfance.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la délibération permet de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, par la création de quatre nouveaux postes :

- 1 ASVP
- 1 Gardien de Police municipale
- 1 Référent Administratif centre prescri'forme et de la maison sport santé
- 1 Responsable qualité de vie au travail

M. GONDARD précise que la Municipalité a la volonté de renforcer progressivement les effectifs de la Police municipale afin d'effectuer davantage de travail de proximité et faire face à la recrudescence de faits délictueux. Il est également envisagé de créer une brigade de nuit pour lutter contre la petite délinquance, en parallèle du déploiement du système de vidéoprotection. La localisation du poste de police municipale pourrait par ailleurs être revue à moyen terme.

Outre les créations de postes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les promotions internes, les avancements de grade et les recrutements sur postes existants afin de répondre aux besoins de la Collectivité en anticipation.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

Mme HIMO-MALRIC demande s'il est prévu de remplacer le directeur du Théâtre qui quitterait ses fonctions en janvier prochain.

M. GONDARD confirme que le recrutement est en cours.

M. THOMA salue l'effort de présentation du tableau des effectifs du personnel communal. S'agissant du poste de directeur du Théâtre, il lui semble logique qu'il apparaisse dans le tableau à la section C/ « recrutement sur postes existants ». Il se félicite du renforcement de la police municipale, qui constituait l'un des axes de son groupe politique lors de la dernière campagne électorale. Il semble que les rondes de nuit existantes s'avèrent insuffisantes.

Enfin, M. THOMA demande confirmation que le poste de responsable de qualité de vie au travail a fait l'objet d'un transfert.

M. GONDARD répond que le poste n'existant pas, il a fallu le créer. Quant au poste de directeur du Théâtre, en l'absence de création ou d'avancement de grade, il peut tout à fait être attribué.

M. LE MAIRE précise que les recrutements sur postes existants sont ceux qui nécessitent une adaptation des postes libérés par leurs prédécesseurs parce qu'ils seraient d'un grade différent. Pour l'heure, le statut et le grade du futur directeur du Théâtre restent méconnus.

En l'absence de question supplémentaire, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Remboursement des frais de garde ou d'assistance aux membres du Conseil municipal – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique qu'une loi de 2019 encourage l'engagement dans la vie publique locale en permettant de rembourser les membres du Conseil municipal des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE ajoute qu'un formulaire de demande de remboursement sera créé pour ce faire.

- **Convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la présente délibération vise à permettre la mise à disposition ascendante d'un agent de la ville de Fontainebleau au profit de la Communauté d'agglomération pour travailler notamment sur le sujet du site patrimonial remarquable, et ce, à hauteur de 0,15 ETP (équivalent temps plein). La convention définit les modalités de cette mise à disposition.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une reconduction.

M. DORIN rejoint la séance.

- **Modification du régime des astreintes – Abrogation des délibérations antérieures – -N°21/101 du 27 septembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes de la filière technique -N°15/55 du 1er juin 2015 relative à la mise en place d'une astreinte de la filière police municipale – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle la précédente approbation en Conseil municipal d'une astreinte de la filière police municipale. Suite aux récents événements, la Municipalité souhaite renforcer le cadre d'astreinte permettant de mobiliser des agents techniques et des agents de police municipale pour des situations d'urgence, ainsi que des cadres afin d'accompagner les élus en cas de difficultés ou de phénomènes exceptionnels. Il est proposé à présent un dispositif complet prévoyant le régime d'indemnités, afin de doter la Ville d'une capacité à réagir en cas de besoin à tout moment.

- **Mise en œuvre du télétravail – Approbation et abrogation des délibérations n° 18/100 du 24 septembre 2018 et n°19/07 du 11 février 2019 - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la Ville a réfléchi, depuis la crise sanitaire, à la mise en œuvre du télétravail au sein des agents municipaux. Cette réflexion a été portée par un groupe de travail composé d'agents, qui après s'être réuni à trois reprises a soumis une proposition validée par le CHSCT. Son principe est le suivant : le télétravail repose à la fois sur le volontariat et la confiance, et nécessite la validation de son supérieur hiérarchique. Une fois la délibération adoptée, il sera procédé au recensement des agents éligibles au télétravail pour une mise en place du télétravail au mois de mars 2022. Il s'agira, en effet, de doter les agents concernés de matériels et d'organiser les *processus* de management, afin d'assurer le meilleur succès au dispositif.

M. GONDARD souligne le fait que le télétravail réduit les temps de transport et permet de réduire l'impact du trajet domicile-travail sur l'environnement.

La proposition est de télétravailler pendant 2 jours fixes et non 2 jours flottants, afin de ne pas complexifier l'organisation des services municipaux. La Municipalité envisage une phase d'expérimentation d'un an, puis d'en faire une première analyse pour améliorer, éventuellement, le dispositif.

M. THOMA évoque deux points qui auraient été soulevés par les représentants du personnel consultés, à savoir la possibilité de déroger à la limitation de télétravail à 2 jours pour certains travailleurs en situation de handicap et le versement d'un forfait permettant de compenser les charges supplémentaires occasionnées par le télétravail (abonnement internet, etc.).

M. LECERF demande quel est le délai accordé aux agents afin de renouveler leur demande de télétravail. Il considère qu'il ne faut pas attendre le dernier moment, mais anticiper.

M. GONDARD explique que, pour les personnes en situation de handicap, la préconisation du médecin du travail prévaut sur le dispositif. En effet, celui-ci peut tout à fait décider d'aller au-delà des 2 jours de télétravail par semaine. Il ajoute qu'il est prévu dans les textes d'indemniser les agents de la fonction publique d'État sous forme de forfait. Or, ces textes ne mentionnent pas les collectivités territoriales. La Municipalité a pris le parti pour le moment de ne pas mettre en place ce forfait, tant que celui-ci n'était pas rendu obligatoire et ce, afin de respecter le principe d'équité.

M. GONDARD partage le propos de M. LECERF selon lequel le télétravail n'est pas une situation qui s'improvise. Il doit faire l'objet d'une réflexion quotidienne entre l'agent et son manager. En cas de problème, le sujet doit être traité le plus rapidement possible.

**• Union Internationale de la Conservation de la Nature – Adhésion -
Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) a récemment décidé d'ouvrir la possibilité d'adhésion directe aux collectivités locales du monde entier comme membres à part entière. L'UICN, créée en 1948 à Fontainebleau, fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'ensemble des questions liées à la biodiversité.

L'engagement de la ville de Fontainebleau dans une démarche de transition écologique (*Fontainebleau (en) Transition*) lancée en 2021 s'inscrit donc en cohérence avec les ambitions portées par l'UICN. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'UICN pour 11,89 francs suisses (11,27 euros) par an. M. LE MAIRE ajoute que Fontainebleau sera l'une des premières collectivités à adhérer à l'UICN, cette possibilité ayant été ouverte il y a quelques semaines. Pour sa part, il aurait souhaité qu'elle soit symboliquement la première.

M. THOMA demande si des groupes de travail seront dédiés aux collectivités locales au sein de l'UICN et si certains travaux ont d'ores et déjà été identifiés comme intéressants pour la Ville.

M. LE MAIRE confirme que des groupes de travail sont en cours de constitution.

M. LE MAIRE ajoute que l'UICN organisera les modalités de réflexion et de partage d'information par délégation nationale. Il précise que le Maire siège de droit au sein de l'UICN. Un suppléant doit être, par ailleurs, désigné et M. LE MAIRE propose la candidature de Mme MAGGIORI.

- **Convention tripartite d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation énergétique, entre le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, la société VEOLIA PROPRETE-GENERIS et la commune de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE explique que cette convention tripartite d'une durée de quatre ans vise à améliorer et à faciliter le traitement des déchets, et notamment, des déchets sauvages sur le territoire de la Commune. La Ville continuera de prendre en charge le coût de la collecte et du transport de ces déchets. Le SMITOM se chargera de leur traitement et de leur valorisation, et ce gratuitement, dans une limite de 310 m3 par an. Au-delà, un barème tarifaire s'appliquera.

M. FLINE ajoute que cette convention illustre la bonne coopération entre les trois parties au service d'une ville plus propre.

- **Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville – Rapports d'activité exercices 2019 et 2020 – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),**

M. ROUSSEL rappelle l'adoption en 2019 d'une délibération permettant la mise en place d'une concession sur 25 ans. Afin de lancer la deuxième phase de la délégation de service public à savoir la construction de la biomasse, suffisamment d'abonnés doivent être réunis. L'année 2019 a consisté à mettre en place la nouvelle Délégation de Service Public. À l'issue de l'exercice, les deux premiers abonnés ont été l'hôpital et les trois bâtiments de la Ville, avec la production de chaleur à base de gaz. En 2020, trois nouveaux abonnés ont été raccordés au réseau de chaleur : la piscine de la faisanderie (sous maîtrise d'ouvrage de la CAPF) et les deux lycées, sachant que depuis, sont également raccordés les collèges et l'école des mines.

La Ville attend par ailleurs la décision du Château pour parvenir à la puissance nécessaire permettant de lancer la seconde phase.

M. THOMA note que le rapport d'activité de l'exercice 2019 avait été présenté lors du Conseil municipal de novembre 2020. A la même date, a été voté l'avenant n° 1 autorisant l'opérateur à disposer de 12 mois supplémentaires à compter d'avril 2020 pour remplir les conditions suspensives fixées dans le contrat initial, et bénéficier d'une puissance suffisante d'abonnés. Or ce n'est pas le cas à la date d'échéance de l'avenant en mai 2020. Aussi, M. THOMA considère que les clauses suspensives devraient s'activer et entraîner la résiliation du contrat.

Par ailleurs, M. THOMA doute, au regard des relations tendues entre le Château et la Municipalité, que le Château décide de s'abonner. Ce sont donc deux ans de retard sur le planning de la commercialisation initial.

Pour ces raisons, son groupe votera contre les délibérations. Il rappelle, en outre, qu'à l'époque, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Pour autant, la Commission d'appel d'offres n'a pas déclaré le marché infructueux, alors que ce principe lui semblait sain.

M. ROUSSEL précise qu'il ne s'agit pas d'une condition suspensive, mais d'une clause résolutoire. La réponse du Château est attendue avant de prendre toute décision. S'agissant de l'appel d'offres, la seule réponse reçue a été considérée comme valable, dans la mesure où elle correspondait aux attentes de la Municipalité.

M. LE MAIRE confirme que la forme juridique qui entoure ce marché est respectée par la Municipalité. Il rappelle que les discussions ont été longues et parfois perturbées par des prises de position diverses tentant de faire échouer le projet. Toutefois, il ne souhaite pas revenir sur le sujet, longuement évoqué en Conseil municipal. Par ailleurs, le changement de direction du Château il y a plus d'un an a ralenti l'exécution du calendrier du projet initialement prévu, la nouvelle direction ayant naturellement souhaité en reprendre l'instruction.

M. THOMA demande à quelle date le Conseil municipal sera consulté sur un nouvel avenant.

M. LE MAIRE répond qu'il sera peut-être soumis à l'approbation lors du prochain Conseil municipal. En l'absence d'autre question, il propose de passer au vote des deux délibérations.

- **Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2020– Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ propose de ne pas donner lecture du rapport d'activité de la société INTERPARKING, qui comporte 91 pages. Il souhaite rappeler toutefois quelques éléments de contexte et mettre quelques chiffres en exergue. La DSP du stationnement payant date de 2013 et a pour objet à la fois l'exploitation des parkings en ouvrage et la gestion des parkings sur voirie. Au total, le rapport 2020 concerne 3 094 emplacements (1 688 places en ouvrage et 1 406 places sur voirie). Il est constaté un énorme impact de la crise sanitaire sur les résultats d'exploitation des parkings, avec une baisse de 33 % du chiffre d'affaires hors taxe des parkings en ouvrage, de 34 % des recettes horaires des parkings en voirie et de 30 % des recettes totales de voirie (recettes, forfaits et abonnements). L'impact sur la redevance variable est considérable, puisqu'elle est passée de 552 981 euros en 2019 à 10 218 euros en 2020, soit 542 000 euros de baisse.

En dépit de ces chiffres alarmants, il est observé que cette baisse est intégralement liée à la crise sanitaire. En effet, lors des deux premiers mois de l'année 2020 qui ont précédé le premier confinement, les résultats étaient en progression par rapport aux résultats 2019, qui eux-mêmes étaient en progression par rapport à l'année 2018. La fréquentation horaire des parkings en ouvrage était en hausse de 12 % et les recettes des parkings en ouvrage étaient en hausse de 26 % en janvier 2020 par rapport à janvier 2019. Quant aux recettes en voirie, elles étaient également supérieures de 10 %. Selon M. FLINÉ, cette pente ascendante, avant la crise sanitaire, illustre l'attractivité de la Ville et permet d'être confiant pour les mois et années à venir.

M. LECERF souhaiterait que la fréquentation du parking de l'Étape puisse s'améliorer en le rendant plus visible. Par ailleurs, il aimerait que la société INTERPARKING accorde une réduction plus importante de la *paycard* au bénéfice des Bellifontains, soit 50 % au lieu des 30 % actuels, comme cela est pratiqué dans d'autres communes.

M. FLINÉ explique que cette différence repose sur deux critères essentiels. Les parkings en pleine propriété offrent une réduction de 50 %, contrairement aux parkings en DSP. De même, les parkings plus isolés, situés dans des villes où INTERPARKING ne possède qu'un parking, sont donc soumis à une très forte concurrence et offrent cette réduction de 50 %.

Il n'appartient pas à M. FLINÉ de commenter la politique commerciale d'INTERPARKING. Pour autant, aucune commune similaire à Fontainebleau, avec des parkings en DSP gérés par INTERPARKING ne bénéficie de *paycard* à – 50 %.

S'agissant du parking de l'Étape, il affirme que tous souhaitent rendre le parking de l'Étape plus accessible et connu. Un travail est en cours avec les commerçants du secteur, en lien avec la nouvelle place de l'Étape, dont les travaux progressent de manière satisfaisante.

M. LE MAIRE suggère que les tarifs « abonnement » soient plus attractifs au parking de l'Étape, en libérant ainsi des places de stationnement dans les autres parkings plus connus.

- **Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – Décision de prolongation d'exploitation de deux parkings jusqu'au 30 juin 2022 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMOMALRIC),**

M. FLINÉ indique que la place d'Armes doit faire l'objet d'une opération de requalification dans les prochaines années, en réponse au projet du Château de Fontainebleau qui vise à faire du quartier Henri IV une nouvelle porte d'entrée pour les visiteurs. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces travaux, la Ville souhaite maintenir une offre de stationnement sur la place d'Armes.

En parallèle, l'École des Mines, propriétaire d'une partie du parking « Château », a approuvé une nouvelle convention d'occupation temporaire qui permet de maintenir son offre de stationnement très attractive en entrée de ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une prolongation de l'exploitation de ces deux parkings pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022, dans l'attente d'un avenant contractuel qui prendra en compte les conséquences financières de ces prolongations et les modalités d'exploitation de ces deux parkings.

M. THOMA compte sur la vigilance collective pour rappeler à l'opérateur privé qu'il est celui qui porte le risque et qu'il ne doit pas le partager avec la collectivité, ce qui serait dommageable. Il indique que son groupe étudiera avec beaucoup d'attention le projet d'avenant, si possible bien en amont du Conseil municipal afin de pouvoir lui porter un regard utile avant sa signature.

M. LE MAIRE remercie M. THOMA et propose de passer au vote.

- **Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Fontainebleau entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle que les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé en 1992 pour une durée de 30 ans. Ce traité de concession arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 7 octobre 2021 en vue de le renouveler.

La concession prévoit que GRDF entretient et exploite les ouvrages et assume les travaux de maintenance des branchements à ses frais. En contrepartie, la Ville reçoit une redevance de fonctionnement et un rapport d'activité réalisé chaque année.

Si nécessaire, un avenant contractuel peut être signé avec GRDF au cours du contrat.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau traité de concession qui débutera au 1^{er} janvier 2022.

- **Subvention au profit de l'Association « Compagnie des Aigles de Sable » - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à la compagnie de théâtre « Les Aigles de Sable », qui conçoit un spectacle, immersif, participatif et itinérant, en milieu forestier sur le principe d'une sensibilisation à l'écologie par la philosophie et à la philosophie par l'écologie, destiné à tout public.

La subvention accordée permettra à la compagnie « Les aigles de Sable » de procéder à la phase d'écriture du spectacle.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Délégation du service public de restauration scolaire et périscolaire - Compte rendu d'activités - Année scolaire 2019-2020 – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle que Fontainebleau a décidé de confier la DSP de restauration scolaire et périscolaire à la société SOGERES, pour une période de six ans à compter du 27 juillet 2015. Comme le prévoit la loi, le compte rendu de ces six années d'activité doit faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu son avis le 23 novembre 2021.

M. TENDA invite le Conseil municipal à observer les différentes grilles tarifaires et également les différents mécanismes financiers de la DSP. L'année 2019-2020 a bien entendu été marquée par les confinements successifs et la fermeture des écoles du 16 mars au 14 juin 2020. Au-delà de la distribution des repas, le délégataire SOGERES s'est engagé à fournir des animations auprès des enfants afin de les éveiller au goût ou au bien manger.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte rendu d'activités pour l'exercice 2019-2020.

- **Convention de partenariat entre l'Université Paris Est Créteil Paris XII et la ville de Fontainebleau et versement d'une participation financière à ladite Université – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que le campus universitaire commence à prendre forme avec l'arrivée des premiers étudiants de première année de licence et de première et deuxième années de master de sciences politiques, depuis le mois de septembre 2021. Ces arrivées se poursuivront pendant trois ans s'agissant de la filière « sciences politiques » et d'autres cursus seront déployés dans les prochaines années, notamment dans la filière paramédicale. La convention de partenariat qui est proposée au Conseil municipal vise à faciliter le déploiement de ces filières universitaires à Fontainebleau, en organisant notamment des travaux dans des locaux adaptés aux étudiants. Les étudiants utilisent actuellement la salle du théâtre comme amphithéâtre, le temps qu'un futur amphithéâtre soit construit dans les locaux de la caserne Damesme. Ils occupent également des salles de cours aménagées dans les locaux du 193, rue Grande, en lieu et place de l'ancienne cantine du collège Lucien César qui dispose à présent de sa propre cantine. La convention prévoit la mise à disposition à titre onéreux de ces locaux.

La convention vient également marquer le souhait de la ville de Fontainebleau d'accompagner le mieux possible l'arrivée des filières universitaires en prenant en charge de manière temporaire 2 ETP pour animer et coordonner la vie des étudiants et faciliter leur insertion sur le campus.

Il est prévu le versement par l'université à la ville de Fontainebleau de 48 376 euros en dédommagement de l'occupation des locaux et une contribution par la Ville de 83 364 euros pour l'année en cours, liée au recrutement des 2 ETP évoqués plus haut.

La convention, d'une durée d'un an, a démarré le 1^{er} septembre 2021, date de la première rentrée universitaire. Les parties seront certainement amenées l'année prochaine à discuter une nouvelle convention qui évoluera dès lors que l'université pourra s'installer dans le futur campus de la caserne Damesme.

- **Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) – Renouvellement pour les années 2022 et 2023 – Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD explique qu'il s'agit de renouveler la convention d'objectifs pour deux ans, afin de donner davantage de visibilité aux actions menées par FLC. La convention, permettant de fixer les règles du partenariat, ainsi que les engagements réciproques, est une obligation légale pour toutes les associations qui, comme FLC, bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

FLC est une association dynamique, impliquée dans les projets de la Ville et force de proposition. Le renouvellement de la convention permettra, notamment, de développer des actions hors les murs, dans les quartiers, et dans les domaines sport & santé.

M. INGOLD indique que Mme MAGGIORI, M. LE MAIRE et lui-même, en tant que membres du Conseil d'administration de FLC, ne participent pas au vote.

- **Subvention complémentaire au profit des Écoles d'Arts Américaines – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle le vote d'une première subvention de 2 000 euros dans le cadre du 100^e anniversaire des écoles d'Arts Américaines . Le versement d'une seconde enveloppe de 1 000 euros était conditionné au bon déroulement du festival. Les concerts s'étant déroulés dans de bonnes conditions, il convient à présent d'approuver le versement de cette subvention complémentaire.

- **Conditions de remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les élèves n'ayant pas eu de cours de clarinette et de piano en début d'année scolaire 2021-2022 au Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD indique que les débuts de l'année scolaire au Conservatoire de musique ont été difficiles en l'absence d'un professeur de clarinette et de piano. Les professeurs recrutés sont arrivés au cours du premier trimestre. Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les élèves concernés, au *prorata* du temps d'absence desdits professeurs.

M. THOMA suggère de déterminer un nombre de cours non dispensés en raison de l'absence d'un professeur qui pourrait ouvrir droit au remboursement, même s'ils sont non successifs.

Mme REYNAUD accepte d'étudier ce point, même si le cas ne s'est jamais produit. La situation, objet de la présente délibération, est due à un défaut de recrutement. Le professeur de piano a notamment souhaité prolonger son année sabbatique.

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien vouloir noter la modification de la délibération remise sur table suivante :

« APPROUVE que ces remboursements s'effectuent, en réduisant le montant des frais de scolarité de la facture à régler au cours de l'année scolaire 2021-2022, à hauteur du remboursement desdits élèves concernés ».

- **Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2022 – Avis – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD note que la présente délibération est présentée chaque année. Il s'agit de permettre l'ouverture des commerces bellifontains à raison de douze dimanches au cours de l'année 2022, après consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau « UCAIF ». Toutefois, la décision dépassant cinq dimanches par an, elle ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), qui, une fois saisie, aura deux mois pour émettre un avis.

- **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis – Rapport d'activité exercice 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD souhaite rappeler quelques chiffres en préambule de la présentation du rapport d'activité de la société SOMAREP. En dépit du contexte sanitaire, ces chiffres montrent une certaine stabilité de l'activité, voire une diminution.

En 2020, les tarifs et les redevances n'ont pas été augmentés, et ne le seront pas non plus en 2021, la DSP d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis arrivant à son terme. Le renouvellement de la DSP est en cours et sera effectif à compter du 1^{er} avril 2022.

S'agissant de l'activité commerciale du marché, il est composé de 78 commerçants abonnés et d'environ 20 commerçants volants.

En 2019-2020, une baisse de l'activité a été constatée, avec 5 démissions de commerçants, vraisemblablement liées à des difficultés économiques ou des fins d'activité. À date, le marché comprend 72 abonnés, dont 44 dans l'alimentaire et 22 dans le non alimentaire. Concernant les commerçants volants, ils sont en général 18 le mardi et 22 le vendredi et le dimanche.

En 2020 toujours, le nombre d'animations est en diminution. En conséquence, le solde des animations est en augmentation et s'élève à 19 618,72 euros, contre 14 900 euros en 2019.

Les recettes sont en diminution de 25 % en raison de la crise sanitaire, et les dépenses sont en baisse de 9,5 %, également en raison de la crise sanitaire.

La CCSPL a rendu son avis le 23 novembre 2021.

Il est également demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

M. LE MAIRE souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il informe, par ailleurs, le Conseil municipal, que la cérémonie des vœux, initialement prévue le 6 janvier 2022, est annulée en raison de la reprise de l'activité épidémique.

En l'absence de question orale, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 7 février 2022, à 19 heures 30.



Le Maire

M. Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance

M. Gérard RONTEIX